

Champtiers

- 20 Bois de la Côte du Moulin neuf &
Anciennement les bois brûlés
21. Bois de la Côte a la legere ou Des grès
autrefois bois brûlés ou sur le Ruisseau
d'Aigresoin.
22. Bois & friches du fond de la Cure
attenant vers le chemin de Gif et la
Prairie de Gif doit être le Champtier
de la Coqueterie ou Cocqtrie.
- 23 & 24 Bois de Voisins & de Vaugiens

19. Moulin Neuf 89

24. Bois de Voisins 115.

20. La Côte 9

du Moulin Neuf brûlés 98

101. 9 arp. 58 p.

100. 2 arp. 71 p.

21. La Côte a la legere ou le ou Bois brûlés 109

23. Bois de Naugien 114

22. Bois fond 112

& Friches du de la cure de Villiers 45 arp.

Midi

OCC.

116

115.

114

114

113

112.

111

Route d'Aigrefoin

Route de Villiers

Route de Gif

Route de Gisors

Route de Gisors

Route de Gressoy

Route de Chevroux

Route de Carced.

sa Cure de Villiers 7 arp.

Le seigr de villiers
4 arp. 85 p.

Le seigr de Villiers
9 arp. 58 p.

Le seigr de villiers l'estacle
13 arp. 16 p.

Le seigr de Villiers
Le stacle 2 arp.

Le seigr de Villiers
45 arp.

sa Cure de Villiers
7 arp.

sa Cure de Villiers
3 arp.

sa Cure de Villiers
3 arp.

sa Cure de Villiers
3 arp.

20 et 21^e. Champniers. Côte du Moulin neuf
ou Bois brûlés. Côte à la légère ou des grès, ou bois
brûlés.

on joim ici ces deux champniers, ainsi qu'on va le faire des n^{os} dont ils
sont composés parqu'il ne seroit possible d'appliquer les litres à chaque
n^o

n ^o 98. Led seig ^r de Villiers	4. ar. 85 p. arbes
n ^o 99 led seig ^r	8. 95 p.
n ^o 100 Led seig ^r	2. 71 p.
n ^o 101. Led seig ^r	9. 58 p.
n ^o 102. led seig ^r	30 p.
n ^o 103 Led seig ^r	13. 16 p.
n ^o 104 led seig ^r	42 p.
n ^o 105 Led seig ^r	17.
Total	40. ar. 14 p. arbes.

1^o. Dans ces 40 argens il y en a 24 autre fois en deux pieces se joignant
à faire partie du fief de Montigny, et qui d'après les litres qui
sont en paroissent devoir se prendre d'un côté tenant aux bois des
voisins le sein, d'un autre côté aux terres, et d'un bout sur le ruisseau
d'Aigrefont.

au 21 de Decembre. du fief de Montigny rendu par Jean de Montigny
à Arnoul Bouchier, à cause d'Arabeau des Bénédictins femme, et à cause
du meil Blondel, 18 argens que bois que friches appelle les bois brûlés
sur le moulin neuf, tenant d'une part avec enfants de Guillaume de
Voisin, d'autre part au moulin neuf. led. avec du 6 cont 140k.

au 6. de Decembre. du fief du 1^{er} feu. 1492. — 18 argens de bois
assis au dessus du moulin neuf anciennement appelle les bois brûlés,
tenant d'une part au seig^r de Voisin de puis, d'autre part à Raoul de
Simon, aboutissant par bas au dangis du moulin neuf qui se presen-
tent Henri Mariote.

au 15 de même Decembre. Raoul de Simon pour 6 ar. de terre
en l'aris d'une part aux bois brûlés d'autre part au ruisseau qui
desend d'Aigrefont, d'un bout à Michèle Guillemer pour ce 6^e p. ar. et
et une poule le lendemain de Noel.

Le tout 2^e liasse du 3^e carton ou page 123 et suivantes de l'inv^o

2°. Dans ces mêmes 40 argens. il don y en avoir 14 et 16 argens (ou au moins 8.) si comme on va observer le 8 autres doivent faire parties ou fiefs de la Girouldierie) faisant partie de fiefs du Roi, et tenant au Ruissseau descendant d'Aigrefoin ou aux bois de la cure de Villiers

fief d
Roi
8 ou
arg.

au 18. du denombrement dud fief du Roi du 15^e siecle 8 argens en Roches et taillis, liend les Roches ou long du Ruissseau qui descend d'Aigrefoin, que tenn de prours Jean Mariote, à la charge de 8^e paris de censive, tenant d'une part aux bois brulés d'autre part au Ruissseau d'Aigrefoin d'un bout à l'abbey de son Rojal d'autre bout au Mariote.

~~avec des copies~~ 2^e liasse du 2^e Carton ou page 73 de l'Inventaire

21. fevrier 1536 arg^{on} par Guill^e de voisins de Tassin lefevre et Marie Mariote sa femme, d'1 arg. 3/4^e tant terre bruyeres que Roches faisant partie de 14 arg de bois appelle le bois des Roches, assis sur le Ruissseau qui descend d'Aigrefoin au moulin neuf, etant en la seigneurie de Villiers (sans tenants) en la censive d'ud acheteur

24 8^{me} 1551 autre arg^{on} par led s^r. de voisins de Guillemelle d'auvergne et Pierre filastre de 3 argens de terre en taillis friches buissons en 3 pieces au dessus du moulin neuf, chaque piece d'un argent tenant de 2 cotés au luyz (aqueduct) d'un bout aux bois brulés, d'autre bout au Ruissseau qui descend d'Aigrefoin au moulin neuf; en la censive de D^{ns} charles de voisins le charge avec elle de 12^e paris de cens par argent et de portion d'une poule qui est due sur 16 argens de ces terres chacun au loyons de s^r Remi

23 d^{me} 1559 autre arg^{on} par led s^r. de voisins de lad V^e filastre, d'un autre argent de terre en bois, Roches, bruyeres et terre sur lequel il y a un domaine, liend les Roches, même tenants et même censive que par l'autre precedent. et même maniere que led argent fait parties de 16 argens.

3°. Dans led 40 argens, lors du brois verbal de ventilation de l'ancien de Villiers il a été pretendu pour les D^s de son Rojal qu'il y en avoit 8 argens ou fiefs de la Girouldierie arrière fief de Drestes, et par l'avis du grand

Conseil du 30^{me} 1751. rendu entre les^s D^s de Sore Royal, et les D^s de St Cyr,
 art 17. ces 8 arpens de bois faisant partie de la 5^{me} piece des bois jointe en
 lad^e ventilation de 1749. ont été declarés de la mouvance de S^{on} D^{eu} de Sore Royal
 voyez 4^{me} liasse du 1^{er} Carton, au pages 39 et 50 de l'inventaire

Mais on ne peut concevoir les motifs qui ont pu décider mes du Grand
 Conseil, rien, dans les titres qu'on vient de rapporter, n'annonce que dans ces
 canton de seigneur de la Gerouldiere y aie eu quelque propriété,

on sera même convaincu qu'il ny en a jamais eu si l'on consulte les
 titres du fief de la Gerouldiere, 1^{re} liasse du 5^{me} Carton, au page 169 et
 suivantes de l'quo^{re}

Et en effet on ne trouve de bois dans 2 aveux et denombrements dudit fief
 l'un de 1399. et l'autre de 1491. qu'une piece de 16 arpens environ au b.
 de celui de 1399. et dits filius fuo sauceaux d'un part a Adam Tadi, d'autre
 part a Guillaume de voisins luyes — et art 5 de celui de 1491. environ
 6 arpens de bois assis au dessus de la Gerouldiere tenant aux bois du seign^r d'ors
 d'une part, d'autre part a d'ors de voisins d'un bout, à 8 arp. de l'autre (dud fief).

Les 16 arpens sont constamment partie des bois de voisins le suit appartenant aux
 de la Tete ronde et des 22 arps $\frac{3}{4}$ du fief de d'ors qui a appartenu a Adam
 Tadi lequel n'en a jamais possédé au champ des bois brulés.

Et les 6 arpens sont également partie des bois de voisins filius fuo la même
 coteau à la vérité que les 40 arpens y dessus mais rien ne peut faire partie
 presqu'entière tiens en aux bois de la seigneur d'ors qui sont même au delà de ceux
 de voisins vers ors.

au reste étant égal au seign^r de voisins de recevoir de l'un ou l'autre seign^r.
 Il est obligé de recevoir ces 8 arpens, quoiqu'il injustement aux D^s de
 Sore Royal, et n'en recevra que 8 aux D^s de St Cyr.

N^o 94.

Jean Guillery 75 perches de terre

61.

N^o 106.

Le seig^r de Villiers le dade $\frac{1}{2}$ argem
de terre et friches.

22^e Champ tier. Du fond de la Cure, ou bois
de Lepinay; le anciennement Coquetrie, pour ce qui est dans le bas.

N^o 107.

..... Le ferc 2 arg.
6 j. de bois

N^o 108.

..... Jasset; -
82 j. de bois

N^o 109.

.....
Bois $\frac{1}{2}$ arg. 14 j.

Bois, 36 p.

n^o III.

Le Seigneur de Villiers Le Bacle
2 arp. de Bois.

néanmoins compris en la ventilation
au 1^{er} de l'acquisition faite le 12 août
1633. par les chevins d'ancien Suisam
et Marie Martin sa femme.

De deux arpens de bois taillis, au-
terrois de Villiers le Bacle. l'un
Cocytie, tenant d'une part aux bois
de la cure, d'autre au nommé David
de Cherville d'un bout au pied de la gize
d'autre bout au chemin de Villiers à
Cherville; le la coupe de M^{sr} Mesmin
et des hôteliers de D^{ce} sire Lombard
à cause de leur seigneurie de Villiers le
chargé de 15. l de leur par argent
9^e classe du 9 carton ou page 457
de l'Invent.

fief au
roi.

ou

au 3 de l'arp. du 26. q^{te} 1636. fait à la Brete de M^{sr} Mesmin. 2 arp. mesme
5 perches de bois, d'un côté à M^{sr} de la cure de Villiers, d'autre à plusieurs d'un bout
à M^{sr} de Chaudaffy, d'autre bout au chemin de Villiers à Cherville. 3^e classe
du 6^e carton ou page 158 de l'Invent.

n^o III, 112 bis et 113.

La cure de Villiers Le Bacle
55 arpens de bois fraîches et boutes
en 3 pièces séparées seulement par
des boutes de chasse ou chemins.

Ces 55 arpens sont mouvans de
l'abbaye de Notre Dame de Paris
qui furent le sont chargés de 3^e
de leur envers le seign^r. de Villiers.

22. 8^{bre} 1398 transaction entre
le Roy et Guillaume de Voisins, enfant
de Guillaume de Voisins et de D^{ce}

fief de don
royal.

Jeanne de Guyancourt, d'une part, à M^r Jean Miquot curé de Villiers lez Paris.
 d'autre part, par laquelle led^s v^{rs} voisins ont consenti que led^s v^{rs} curé ou
 ses successeurs jouissent desd^s bois, dont ils pourroient faire l'amortissement au
 labesse et l'abbaye de Bourrais (Dorc Royal) et auur souverain l'abbé de Sileau
 Lesd^s bois tenans aux drois des Relig^z de Bourrais et de Jean de Montigny
 avoient été legués au curé de Notre D^e de Villiers par le testament dud^s Gilles
 de Voisins decédé en 1394 l'aveille de Noel, à la charge d'une messe de Requiem
 chaqua mercredi pour led^s v^{rs} de Voisins et led^s Jeanne sa femme, et pour auquien
 de deux autres messes déjà fondées....

Censier de Villiers de 1546. fol^o 22^o. M^r Germain Daubignat curé de Villiers...
 à cause desd^s bois de Lepingay appellés les bois d'Aigresoin, cumonés à la curie,
 fabrique, Eglise de Villiers à la charge de 8^l de leur don au seig^r de Voisins
 en appanage & en 3^e à moi (vois de Villiers) et à quelques charges de service

Censier de 1549 fol. 47 - de 1581 fol. 35 - de 1583 fol. 37. - de 1585 fol. 37
 led^s curé pour led^s drois doit 3^l

20 fev^r 1667 Reconnoissance de M^r Evêque curé dud. Villiers au 1^o. 50 argens
 environ de drois assis aud^s Villiers vers Aigresoin appellé le Bois de Lepingay
 ou d'Aigresoin chargés de 3^l de cens.

6 fev^r et 4 a^{rs} 1671 mêmes reconnoissances, mais de 3^l parisis pour
 led^s 50 argens de bois.

Voyez la sentence d'ordre de la terre de Voisins lequie du 6 mai 1681. 1^o liasse
 du 7^e carton ou page 334 de l'inv^o, par laquelle il a été ordonné que led^s terres
 de Voisins feraient de la foi hommage pour les curés de Villiers desd^s 55 arg^s de
 bois envers les D^s de Borc Royal.

12^o Il ne sera pas icy fait mention des n^{os} 114, 115, 116, 117, 118 et 119.
 parcequ'il ne paroît pas que les seig^r de Villiers y aient aucuns drois
 à moins que ce ne soit à raison d'usages de la Gerouldicé